

**Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance**

Le village – 04290 SALIGNAC
Tél. 04.92.34.46.75
ccjlvdenvironnement@orange.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE

—
Exercice 2019



Présenté conformément à l'article L-2224-5 du Code général des Collectivités territoriales et
au décret du 02 mai 2007.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	4
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	4
1.2. DEFINITION DU SERVICE AU SEIN DE LA CCJLVD.....	6
1.3. MODE DE GESTION.....	8
1.4. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	10
1.5. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	11
1.6. ACTIVITE DU SERVICE.....	12
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	18
2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION.....	18
2.2. RECETTES.....	19
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	20
3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	20
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	21
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS.....	21
4.2. PRÉSENTATION DES PROJETS A L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX)	21
CONCLUSION.....	23

INTRODUCTION

L'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement individuel ou autonome, est une solution technique garantissant le traitement des eaux usées (provenant des toilettes, de la cuisine, de la salle de bain et de la machine à laver) avant rejet dans le milieu naturel pour les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement public. Outre la nécessité de se conformer à la loi, bien concevoir, réaliser et entretenir son assainissement non collectif, c'est préserver la santé publique, l'environnement, son cadre de vie et valoriser son patrimoine.

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** a été créé par les collectivités locales suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. L'objectif principal de ce dernier consiste à s'assurer que les installations ne génèrent pas de danger pour les personnes ni de risque pour l'environnement. Sa priorité est de préserver la ressource en eau sur son territoire. En effet, les eaux usées rejetées dans le milieu naturel sans traitement efficace risquent d'atteindre et de contaminer les nappes phréatiques et les cours d'eau et ainsi porter atteinte à la salubrité publique et à l'environnement.

Les collectivités locales gestionnaires du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** doivent rédiger chaque année le « rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés », conformément à la loi Barnier du 2 février 1995 et à son décret d'application.

Le présent rapport est établi pour l'exercice 2019, conformément au décret n° 2000.404 du 11 mai 2000. Il a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Il est présenté au Conseil Communautaire, avant d'être transmis à chaque maire pour présentation au Conseil Municipal avant la fin décembre. Dans les quinze jours suivant la présentation au Conseil Municipal, le rapport est mis à disposition du public, en mairie. Le public en est avisé par affichage pendant au moins un mois.

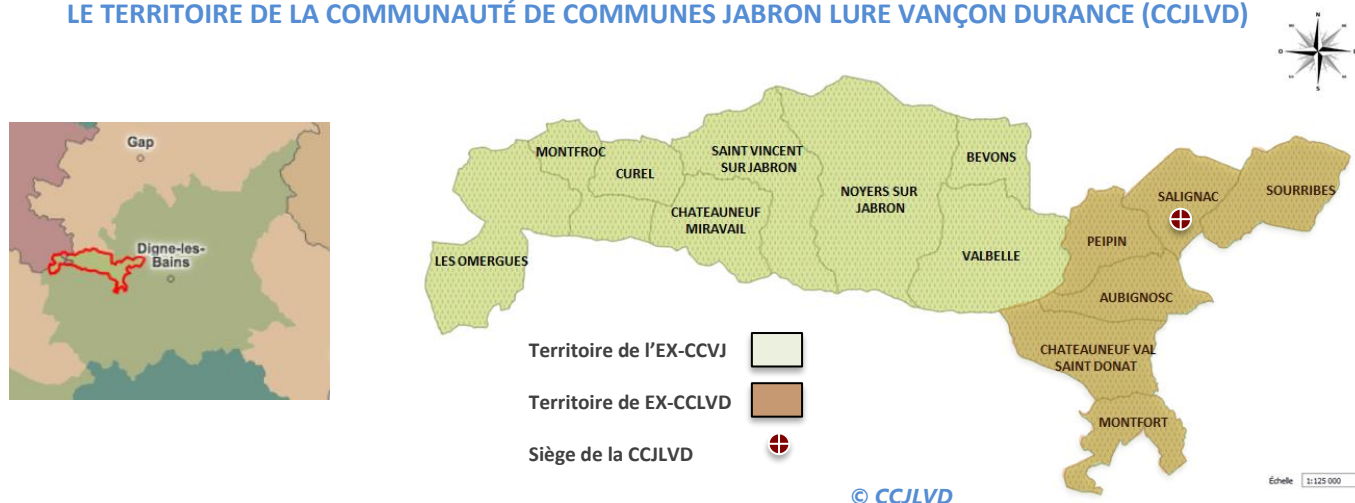
Un exemplaire est remis pour information à la Préfecture.

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le territoire desservi par le SPANC est celui de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD). Cette dernière est issue de la fusion de la Communauté de communes Lure Vançon Durance (CCLVD) et de la Communauté de communes de la vallée du Jabron (CCVJ).

LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE (CCJLVD)



RAPPEL

Le SPANC est une compétence facultative de la CCJLVD.

L'ex-CCLVD avait décidé, par **délibération n° 04/2005 du 8 décembre 2005**, de créer (après transfert de la compétence par les communes adhérentes) son **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**. Le territoire desservi était alors composé de **5 communes** : Aubignosc, Salignac, Sourribes, Châteauneuf Val Saint Donat, et Montfort.

Le premier janvier 2014, la commune de Peipin a rejoint le territoire intercommunal. Le territoire desservi était alors composé de **6 communes** : Aubignosc, Salignac, Sourribes, Châteauneuf Val Saint Donat, Montfort, et Peipin.

Le 1^{er} janvier 2017, la CCLVD a fusionné avec la CCVJ. Sur l'ex-CCVJ, la compétence SPANC était assurée par les communes (Les Omergues, Montfroc, Saint-Vincent-sur-Jabron, et Valbelle) ou par le SIVU (Bevons, Châteauneuf-Miravail, Curel, et Noyers-sur-Jabron). Le territoire desservi ne concernait alors que le territoire de l'ex-CCLVD.

Par **DCC n° 49.18 du 24 mai 2018**, la CCJLVD a décidé de prendre la compétence sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCJLVD assure le SPANC pour ses **14 communes**.

La CCJLVD compte aujourd'hui **14 communes** rurales (à savoir, les communes de : Aubignosc, Bevons, Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Curel, Les Omergues, Montfort, Montfroc, Noyers-sur-Jabron, Peipin, Saint-Vincent-sur-Jabron, Salignac, Sourribes, et Valbelle) regroupant **5 267 habitants** habitants.

Le territoire s'étend sur une superficie de **305,4 km²**.

Territoire de l'ex-CCVJ	Superficie (en km ²)	Population (2017)
BEVONS	11,26	240
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	19,7	69
CUREL	10,45	55
LES OMERGUES	34,22	130
MONTFROC	14,76	75
NOYERS-SUR-JABRON	56,58	524
SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	30,2	191
VALBELLE	32,99	278
Total	210,16	1 562

Territoire de l'ex-CCLVD	Superficie (en km ²)	Population (2017)
AUBIGNOSC	14,74	592
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	21,1	504
MONTFORT	12,08	332
PEIPIN	13,15	1464
SALIGNAC	14,42	634
SOURRIBES	19,75	179
Total	95,24	3 705

1.2. DÉFINITION DU SERVICE AU SEIN DE LA CCJLVD

❖ LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par les collectivités locales suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il doit assurer les tâches suivantes :

- le conseil, l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des usagers dans leur démarche,
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes (contrôle périodique de bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes)
- l'avis technique (conception et implantation) sur les nouveaux projets d'assainissement (pour les installations neuves ou à réhabiliter)
- la vérification des travaux pour les installations neuves et réhabilitées,
- les contrôles en cas de vente (rapport qui doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente)

Ces missions sont obligatoires (article L.2224-8 du CGCT). Le premier diagnostic devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

❖ LE SPANC AU SEIN DE LA CCJLVD

Au sein de la CCJLVD, le SPANC est une compétence facultative.

Si ce dernier a été créé par l'ex-CCLVD en 2005 (par **délibération n° 04/2005 du 8 décembre 2005**), il n'a été effectif qu'en 2012. En effet, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposait aux collectivités de dresser un état des lieux des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012. Ainsi courant 2012, la Communauté de communes a mandaté la société Paperi Environnement/AGARTHA pour effectuer le contrôle des installations existantes.

Ainsi, depuis 2012, conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC de la CCJLVD assure les missions obligatoires suivantes :

- Contrôles de conception et d'exécution des installations nouvelles ou à réhabiliter
- Diagnostics et contrôles de bon fonctionnement des installations existantes (contrôles périodiques et diagnostics en cas de vente)

L'assemblée délibérante de la CCJLVD a décidé, par **DCC n° 81/2018** du 15 octobre 2018 que soit réalisé un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien au plus tard tous les 10 ans.

❖ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE (ART. L.2224-8 DU CGCT)

La CCJLVD a pour mission le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

A ce titre, elle assure les missions suivantes :

- **réalisation du contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées** [l'avis technique (conception et implantation) sur les nouveaux projets d'assainissement (pour les installations neuves ou à réhabiliter) et la vérification des travaux pour les installations neuves et réhabilitées]
- **réalisation du contrôle des installations existantes** [le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes (contrôle périodique de bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes) et les contrôles en cas de vente (rapport qui doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente)]
- **gestion de la relation entre le service et les usagers** (le conseil, l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des usagers dans leur démarche)
- **facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement non-collectif.**

Le règlement de service d'assainissement non collectif a été validé en conseil communautaire le 1^{er} juin 2012. Ce dernier a été modifié est validé en conseil communautaire le 28 février 2019 (**DCC N°03/2019**).

L'entretien et la réhabilitation des installations, ainsi que le traitement des matières de vidanges sont des compétences non exercées par la Communauté de communes.

Suite aux contrôles d'assainissements existants réalisés courant de l'été 2012, de nombreuses installations étaient hors normes et nécessitaient des travaux. Aussi, pour aider les usagers à réhabiliter leurs installations, il a été décidé, par **délibération du 22 octobre 2012**, de mettre en place une opération collective de réhabilitation afin que les administrés puissent obtenir les aides de l'Agence de l'eau. La Communauté de communes s'est donc portée mandataire des particuliers pour percevoir, et leur reverser, l'aide. Si la Communauté de communes est un intermédiaire pour le versement de la subvention, les particuliers demeurent responsables des travaux de réhabilitation de leurs installations.

Un schéma directeur d'assainissement délimitant les zonages d'assainissement a été approuvé le 23 Juin 2011. La CCJLVD a aussi pris la compétence « Élaboration des Schémas directeurs d'assainissement » en 2019 pour l'ensemble du territoire.

Il n'existe pas de Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), la Communauté de communes ayant moins de 10 000 habitants.

1.3. MODE DE GESTION DU SERVICE

❖ LES COMPETENCES RELATIVES AU SPANC

Pour rappel, par **délibération du 8 Décembre 2005**, la Communauté de Communes de Lure Vançon Durance a créé (après transfert de la compétence par les communes adhérentes) son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Toutefois, ce dernier n'a été effectif qu'en 2012 (la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposant aux collectivités de dresser un état des lieux des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012).

En 2012, le service était exploité en régie avec un prestataire de service : la société Paperi Environnement/AGARTHA, pour effectuer un premier contrôle des installations existantes.

De 2013 à 2017 le service a été repris en régie directe par la Communauté de communes. A cette fin, la Communauté de communes conventionnait avec la Communauté de communes voisine du Sisteronais afin de disposer du temps d'un technicien SPANC.

Depuis, 2017, le service est de nouveau exploité en régie avec un prestataire de service : la Société des Eaux de Marseille (SEM). Cette dernière assure aujourd'hui les trois missions suivantes :

- réalisation des contrôles de diagnostics des installations existantes et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs
- instruction et contrôle (contrôle de conception et d'exécution) des installations neuves ou réhabilitées
- réalisation des diagnostics dans le cadre des ventes immobilières

Dans le cadre du contrat signé, **la SEM** s'engage à mettre à disposition de la CCJLVD du personnel (technique et administratif) habilité pour assurer ces missions. Elle peut ainsi être amenée à effectuer les tâches suivantes :

- le contrôle sur le terrain des installations existantes
- l'instruction des dossiers de nouvelles installations (contrôle de conception)
- le contrôle des travaux (contrôle d'exécution)
- la rédaction des rapports de visite
- le conseil auprès des usagers et à la collectivité
- la mise à jour des documents administratifs

A ceci s'ajoute la partie administrative avec 1 poste de **chargée de mission** (5% de son temps pour la coordination du service) et 1 poste de **secrétariat** (30% de son temps pour le suivi des dossiers), 1 poste de **comptabilité** (10% de son temps pour la facturation et le suivi financier). Ce volet administratif est assez important et demande du temps.

TACHES ASSUREES PAR LES AGENTS ADMINISTRATIFS DE LA CCJLVD

- L'estimation du besoin et la rédaction des bons de commande (définir le nombre de contrôles de bon fonctionnement, le nombre de contrôles de conception, le nombre de contrôles de bonne exécution, le nombre de contrôles en cas de vente, à venir et les communiquer au prestataire)
 - Le suivi des contrôles de conception de l'installation, contrôles de la bonne exécution des travaux, des contre-visites, le cas échéant, et des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien (point sur l'avancé des dossiers avec le prestataire, vérification des rapports, demande de corrections au prestataire si nécessaire, rédaction des courriers pour les usagers, numérisation des courriers et rapports signés et classement, envoi des courriers et rapports signé, mise à jour de la base de donnée des usagers en fonction du résultat du rapport,...)
- La facturation (création et mise à jour d'un tableau de suivi financier du SPANC, établissement de la liste des usagers à facturer, vérification des factures, émission de titres et mandats ...)
- La gestion des courriers (scanner les courriers reçus, classement dans l'ordinateur et dans les classeurs)
- Création et mise à jour d'un document récapitulatif des délibérations prises par la communauté sur la thématique du SPANC
 - L'information des usagers (explication des procédures à suivre, mise en contact avec le prestataire, sensibilisation des usagers aux problématiques de l'assainissement et à sa réglementation...)
 - La veille juridique, technique et financière relative à cette thématique
 - La préparation et la rédaction du cahier des charges (CCTP et CCAP) pour la réalisation des contrôles, le lancement du marché (rédaction de la délibération pour le lancement, publication du cahier des charges et des informations relatives au marché sur la plateforme de dématérialisation, publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans la presse, envoi de l'AAPC ou du cahier des charges aux communes, publication sur le site internet de la CCJLVD, envoi par mail du dossier de consultation aux entreprises), analyse des offres (création de tableaux d'analyse des offres, organisation des négociations si nécessaire), attribution (rédaction de la délibération pour l'attribution, rédaction du courrier attribuant le marché et des courriers informant les autres candidats qui n'ont pas été retenus, impression et envoi des actes d'engagements) et le suivi de la prestation.
 - La création et la mise à jour de la base de données des usagers (qui reprend les noms, adresses, types d'installation, dates des contrôles, nom du contrôleur, états de conformité des installations...)
 - L'élaboration et l'adaptation des documents types, des procédures, et des formulaires, ...
 - La mise à jour du règlement intérieur (en fonction des nouveaux tarifs ou du changement de prestataire)
 - La saisie des indicateurs sur le portail de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (déclaration annuelle à la DDT)
 - La rédaction du RPQS (reprise des tarifs et du nombre de contrôles effectués, calcul du taux de conformité, de la population desservie, rédaction du rapport, préparation de la délibération)
 - Les éventuelles déclarations à l'agence de l'eau
 - Procéder au suivi des primes aux usagers versées par l'agence de l'eau dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (préparation des courriers et des conventions, préparation des documents nécessaires tels que les factures ou les mandats autorisant la CC de percevoir les sommes pour les usagers, compléter les tableaux de l'agence de l'eau et les faire signer à la Trésorerie, envoyer les éléments...),
 - Procéder au suivi des primes d'animation versées par l'agence de l'eau dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (préparation des conventions de demande des primes animation)
 - Procéder au suivi des primes de performances versées par l'agence de l'eau (suivi de l'obtention des primes suite aux déclarations).
 - L'élaboration du budget annexe du SPANC (préparation du tableau Excel, estimation des dépenses et recettes, rédaction des délibérations, intégration des données dans le logiciel de comptabilité)
 - L'élaboration du CA (et du bilan financier du service)
 - La rédaction d'articles pour communiquer sur la compétence (pour site web, bulletin communal, ou presse) et l'envoi aux communes
 - Les réflexions relatives à une gestion du SPANC en régie

1.4. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour rappel, une première vague de contrôle de bon fonctionnement a en 2012 fait apparaître environ **150 installations**. Une deuxième vague de contrôle a été initiée en 2017 faisant apparaître environ **158 installations**.

Pour rappel, par **DCC n° 49.18 du 24 mai 2018**, la CCJLVD a décidé de prendre cette compétence sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Un premier recensement sur l'ensemble du territoire faisait état d'environ **350 installations** d'assainissement non collectif (160 installations pour l'ex-CCLVD et 190 installations pour l'ex-CCVJ).

En décembre 2019, la CCJLVD comptait environ **356 installations** d'assainissement non collectif (165 installations pour l'ex-CCLVD et 191 installations pour l'ex-CCVJ).

Les installations d'assainissement non collectif sont réparties de la manière suivante :

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NOMBRE D'INSTALLATIONS (2017)				
	COMMUNE	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2019		Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2019
EX-CCLVD	AUBIGNOSC	43	165	122
	CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT	25		72
	MONTFORT	33		60
	PEIPIN	5		15
	SALIGNAC	52		107
	SOURRIBES	7		11
EX-CCVJ	BEVONS	22	191	52
	CHATEAUNEUF MIRAVAIL	3		5
	CUREL	3		4
	NOYERS SUR JABRON	61		140
	MONTFROC	1		3
	LES OMERGUES	27		55
	SAINTE VINCENT SUR JABRON	59		110
	VALBELLE	15		35
		356	356	791

La Communauté de communes compte 5267 habitants et 2 352 ménages. 791 personnes sont desservies par le service public d'assainissement non collectif.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (*population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service*) est donc de 15,01 % au 31 décembre 2019.

1.5. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service (missions obligatoires et missions facultatives).

L'indice est compris entre 0 et 140.

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

		EXERCICE 2011	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018	EXERCICE 2019
A – ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE										
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
B – ELEMENTS FACULTATIFS POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE										
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100 (50 en 2011, puis 100 en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018).

1.6. ACTIVITE DU SERVICE

❖ ACTIVITES DU SERVICE DEPUIS 2012

Bilan des installations et contrôles effectués depuis 2012 sur le territoire du SPANC :

NOMBRE D'INSTALLATIONS ET PRESTATIONS	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'installations	0	150	153	154	155	155	157	356
Contrôle de conception	0	13	13	6	4	7	5	7
Contrôles de bonne exécution	0	14	3	9	6	1	6	4
Contrôle périodique de bon fonctionnement	118	0	11	0	0	69	20	59
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	0	0	0	0	1	0	0	6

NOMBRE D'ANC A CONTRÔLER	NOMBRE D'ANC CONTROLES AU MOINS 1 FOIS DEPUIS 2012 (EXISTANTS OU CONTROLE SUITE DES TRAVAUX)	RESTE A CONTRÔLER (INSTALLATIONS JAMAIS CONTRÔLÉES)	% D'ANC CONTROLE
356	356	9	97.5

❖ LE CONTROLE DE L'EXISTANT

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposait aux collectivités de dresser un état des lieux des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012. Ainsi courant **2012**, la Communauté de communes a mandaté la société Paperi Environnement/AGARTHA pour effectuer un diagnostic et le contrôle des installations existantes. A l'issue de la mission de contrôle des installations existantes, 139 installations ont été vues sur les 154 initialement identifiées sur le territoire. Le bilan de ces visites fait état de 43 installations classées non conformes tolérables, 37 conformes, et 60 non conformes.

En **2013**, 11 installations restantes ont été diagnostiquées. 4 ont été classées non conformes, 3 sont non conformes tolérables et 4 conformes. Enfin les conclusions de deux rapports de visite ont été revues suite à une erreur du bureau d'étude chargé des premiers diagnostics. Aussi, depuis le 15 février 2013, la Communauté de Communes du Sisteronais s'engage à mettre M. Romaric GIACOMINO, Technicien SPANC, à disposition de la Communauté de communes Lure Vançon Durance (CCLVD) afin d'exercer les fonctions : « de contrôle de bon fonctionnement », « de contrôle de conception et d'exécution » des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire de la (CCLVD).

En **2014**, 3 usagers dont les installations diagnostiquées et classées non conformes, ont réalisé leurs travaux. 3 nouvelles demandes d'installation ont également été effectuées.

En **2015**, 3 usagers dont les installations diagnostiquées et classées non conformes, ont réalisé leurs travaux.

En **2016**, 5 usagers dont les installations diagnostiquées et classées non conformes, ont réalisé leurs travaux. Par ailleurs, un nouvel usager a été diagnostiqué non conforme.

En **2017**, la CCJLVD a changé de prestataire. C'est maintenant la Société des Eaux de Marseille qui assure les prestations relatives au SPANC. En 2017, 1 seul usager dont l'installation a été diagnostiquée et classée non conforme en 2012, a réalisé ses travaux. Par ailleurs, conformément à la réglementation, la CCJLVD a organisé une nouvelle vague de contrôle de bon fonctionnement en 2017.

En **2018**, 6 usagers dont les installations ont été diagnostiquées et classées non conformes en 2012, ont réalisé leurs travaux. Par ailleurs, conformément à la réglementation, la CCJLVD a continué de mener la seconde vague de contrôle de bon fonctionnement débutée en 2017.

En **2019**, le SPANC de la CCJLVD s'étend aux communes de l'ex-CCVJ.

2 usagers dont les installations diagnostiquées et classées non conformes en 2012, ont réalisé leurs travaux.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, la CCJLVD a continué de mener la seconde vague de contrôle de bon fonctionnement débutée en 2017 sur le territoire de l'ex-CCLVD et a débuté la seconde vague de contrôle de bon fonctionnement sur le territoire de l'ex-CCVJ. Dans ce cadre, la SEM a effectué 53 contrôles de bon fonctionnement (48 sur le territoire de l'ex-CCVJ et 05 sur le territoire de l'ex-CCLVD).

❖ LE CONTROLE DU NEUF

En 2014, le service a instruit 3 demandes d'installation, une seule a pour l'instant, en 2015, fait l'objet d'un « contrôle conception » et d'un « contrôle d'exécution ».

En 2018, le service a instruit 1 demande d'installation, une seule a pour l'instant, fait l'objet d'un « contrôle conception » et d'un « contrôle d'exécution ».

En 2019, le service a instruit 2 demandes d'installation neuve, les 2 ont fait l'objet d'un « contrôle conception » et deux « contrôles d'exécution ».

❖ BILAN DE L'ACTIVITES DU SERVICE EN 2019

Le bilan fin 2019 est donc de 356 installations diagnostiquées dont :

- 82 conformes
- 112 non conformes tolérables
- 162 non conformes

RAPPEL DEFINITIONS « NON CONFORMITE »

Non conforme tolérable : il s'agit d'installations non conformes mais pour lesquelles il n'existe pas d'obligations de travaux.

On retrouve dans cette catégorie les installations suivantes :

- installations incomplètes : eaux ménagères brutes ou seulement prétraitées, puits perdus en guise d'étape de traitement
- installations sous-dimensionnées
- installations présentant un dysfonctionnement : engorgement des drains....

Non conforme : absence d'installation ou installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré (au sens de l'arrêté du 27 avril 2012). Les installations avec un rejet en milieu hydraulique superficiel d'eaux non traitées ou partiellement traitées figurent dans cette catégorie. Ces installations ont une obligation de travaux (dans les plus brefs délais ou sous 4 ans maximum).

Parmi ces 162 installations non conformes, 38 remplissent les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau.

RECAPITULATIF AU 31 DECEMBRE 2019

	Aubignosc	Bevons	Châteauneuf Miravail	Châteauneuf Val St Donat	Curel	Les Omergues	Montfroc	Montfort	Noyers s/Jabron	Peipin	St Vincent s/Jabron	Salignac	Sourribes	Valbelle	TOTAL
Nombre d'installations Totales	43	22	3	25	3	27	1	33	61	5	59	52	7	15	356
Conformes	22	3		8	1	1		9	3		15	16	3	1	82
non conformes tolérables	10	8		9	2	10		13	20	2	7	21	3	7	112
non conformes	11	11	3	8		16	1	11	38	3	37	15	1	7	162
Nombre d'installations non éligibles aux aides de l'Agence de l'eau	31			18				28				39	6		122
Nombre d'installations éligibles aux aides de l'Agence de l'eau	12			7				5				13	1		38
Nombre de particuliers volontaires (ayant donnée mandats)	12			7				5				13	1		38

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. MODALITES DE TARIFICATION

Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il fait donc l'objet d'une instauration de redevances spécifiques (déterminées et votées par l'assemblée délibérante) nécessaires à l'équilibre du budget. Ces dernières doivent couvrir le coût des compétences obligatoires du service.

Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

Le service n'est pas assujetti à TVA.

Les tarifs applicables depuis le 01/01/2019 (**Délibération n°89 / 2018 du 4 décembre 2018**) sont les suivants :

- **pour les installations neuves ou à réhabiliter :**
 - Contrôle de conception de l'installation..... 180,00 €
 - Contrôle de la bonne exécution des travaux..... 132,00 €
 - Contre-visite, le cas échéant.....144,00 €

- **pour les installations existantes :**
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien..... 150,00 €

- **pour les ventes d'immeubles :**
 - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.....150,00 €

REFERENCES DES DELIBERATIONS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE FIXANT LES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération n°33/12 du Conseil Communautaire du 01/06/ 2012

Délibération n°45/16 du Conseil Communautaire du 20/06/2016

Délibération n°56/17 du Conseil Communautaire du 12/05/2017

Délibération n°89/18 du Conseil Communautaire du 04/12/2018

2.2. RECETTES

	EXERCICE 2018			EXERCICE 2019		
	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	4 150		4 150	11 018, 00 €		11 018, 00 €
Facturation du service facultatif en €			0			0
Autres prestations auprès des abonnés en €			0			0
Contribution exceptionnelle du budget général en €			0			0
Autre en € :			0			0

Les recettes pour l'exercice 2019 sont de **11 018, 00 €** au total.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	67	82
Nombre d'installations contrôlées non conformes tolérables (pas de danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré)	48	112
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	157	356
Taux de conformité en % (en incluant les non conformes tolérables)	73,2%	54,5%

En 2019, 4 installations ont été mises en conformité (2 réhabilitations et 2 neuves).

En conclusion, la part importante de non-conformité s'explique par une conjonction d'éléments :

- ✓ Aucun contrôle n'a été fait et donc aucun programme de réhabilitation n'a été entrepris par le passé
- ✓ Le quart des non-conformités proviennent d'installations âgées de plus de 30 ans
- ✓ Plus de la moitié des non-conformités est due à une absence totale d'installation d'assainissement non collectif.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES

La Communauté de communes Lure Vançon Durance n'a pas pris la compétence facultative en matière de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes.

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2019 est donc de 0 €.

4.2. PRESENTATION DES PROJETS À L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Pour aider les usagers à réhabiliter leurs installations, il a été décidé de mettre en place une opération collective de réhabilitation afin que les administrés puissent obtenir les aides de l'Agence de l'eau. La Communauté de communes s'est donc portée mandataire des particuliers pour percevoir, et leur reverser, l'aide de l'Agence de l'eau. Afin d'améliorer le service apporté aux usagers, le SPANC anime et coordonne cette démarche de réhabilitation. La première phase de cette mission a consisté au repérage des personnes éligibles, à la mise en place de réunions publiques et à l'envoi de courriers d'informations pour renseigner les personnes éligibles, faire signer la convention de mandat, puis les informer de l'accord de subvention et expliquer la procédure à suivre. Cet envoi de courriers a été, dans certains cas, complété par un appel téléphonique aux personnes concernées pour obtenir leur accord.

En décembre 2013, des courriers de relance ont été envoyés aux usagers n'ayant pas encore effectué leurs travaux, leur rappelant par la même occasion qu'ils peuvent bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau.

En janvier 2015, des courriers de relance ont encore été envoyés aux usagers n'ayant pas effectué la réhabilitation de leur installation.

En août 2016, un nouveau courrier de relance a été envoyé aux usagers n'ayant pas effectué la réhabilitation de leur installation. Un autre courrier a été envoyé à l'ensemble des usagers pour leur spécifier la hausse des redevances d'assainissement non collectif et leur communiquer le nouveau règlement intérieur du SPANC.

En 2017, l'Agence de l'Eau a indiqué la fin du dispositif d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. La CCJLVD a envoyé une demande de prolongation de sa convention de mandat.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, la CCJLVD a organisé une nouvelle vague de contrôle de bon fonctionnement en 2017.

En 2018, le SPANC a renouvelé la convention relative au dispositif d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

En 2019, le SPANC de la CCJLVD s'est étendu aux communes de l'ex-CCVJ. Un important travail de recensement des installations existantes a été effectué.

En 2020, le SPANC poursuivra le volet animation en réceptionnant et instruisant les dernières demandes d'aides à l'Agence de l'eau (sachant que la CCJLVD a déjà pu proroger la convention avec de l'Agence de l'eau, et qu'il est incertain qu'elle puisse le refaire, le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau RMC ne prévoyant aucune aide pour l'assainissement non collectif).

CONCLUSION

Cette année 2019 a été marquée par le fait que le SPANC de la CCJLVD s'est étendu aux communes de l'ex-CCVJ. En conséquence, en 2019, le nombre d'installation a augmenté. Ce sont 191 installations qui se sont ajoutées aux 165 déjà gérées par le SPANC de la CCJLVD.

En 2019, le SPANC de la CCJLVD a effectué 8 contrôles de conception, 4 contrôles de bonne exécution, 53 contrôles périodique de bon fonctionnement et 6 contrôles de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente. Le montant des recettes de fonctionnement relatif à ces contrôles s'élève à **11 018, 00 €**.

Au final, au 31 décembre 2019, parmi les 356 installations que compte le territoire, il apparaît que 82 d'entre elles sont conformes, 112 sont non conformes tolérables et 162 sont non conformes.

Aujourd'hui, un travail conséquent reste à faire sur la réhabilitation des installations non conformes ainsi que sur la recherche une meilleure maîtrise des coûts du service.

En 2020, la CCJLVD va poursuivre les contrôles périodiques de bon fonctionnement. Par ailleurs le SPANC a émis 8 avis sur des création ou réhabilitation des installations en 2019. Ces dernières vont faire l'objet d'un contrôle de bonne exécution en 2020. Des contrôles en cas de vente seront aussi réalisés.

Par principe d'équité vis-à-vis des usagers qui ont réalisé les travaux dans les temps, la CCJLVD a aussi décidé d'appliquer une pénalité en cas d'absence d'installation ou de mauvais état fonctionnement de l'installation aux usagers qui n'auront pas effectuer les travaux et une pénalité en cas de refus du contrôle (conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique).